

Conditions générales de contrat de la société TechnoAlpin Schweiz AG, sise en 6454 Flüelen – Suisse (ci-après dénommée : TechnoAlpin)

PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales de contrat sont appliquées lorsqu'aucun autre contrat individuel et écrit n'a été stipulé entre les parties. Le contrat individuel et écrit stipulé entre les parties l'emporte sur les conditions générales de contrat. Pour le reste, l'on appliquera ce qui suit :

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les prestations commerciales de TechnoAlpin sont exclusivement régies par nos offres et les conditions ci-dessous. Les conditions générales du client sont contestées de manière expresse. Elles n'ont pas non plus d'impact sur TechnoAlpin même si TechnoAlpin ne les réfute pas de manière expresse. L'envoi de la confirmation de commande sans refus expresse ou rejet des conditions générales de vente du client ne peut en aucun cas être perçu comme une reconnaissance. Seule une acceptation spécifique et écrite des conditions générales du client par TechnoAlpin peut donner lieu à leur intégration dans les relations commerciales entre les parties. Dans tous les autres cas, les conditions contractuelles de TechnoAlpin sont considérées comme acceptées au plus tard à la signature du contrat. Les us et les coutumes non conformes aux présentes CGV ne sont pas contraignantes pour TechnoAlpin.

2. STIPULATION DU CONTRAT

Un contrat est considéré conclu quand un devis de TechnoAlpin a été intégralement accepté et que cette acceptation a été communiquée à TechnoAlpin. Une acceptation non conforme au devis équivaut à une contre-proposition. L'envoi de tarifs ou de matériel publicitaire de toute nature que ce soit n'équivaut pas à un devis. Les dessins, les images, les indications de modèles et les données techniques deviennent contraignantes uniquement après la conclusion du contrat. Ils appartiennent à TechnoAlpin et ils ne peuvent être utilisés en aucune manière sans l'autorisation écrite de notre société. Les commandes passées par les agents de commerce ne sont pas acceptées aussi longtemps qu'elles ne sont pas expressément confirmées par écrit par TechnoAlpin. Sauf accord différent, les devis de TechnoAlpin ont une validité maximale de 30 jours à compter de la date d'émission du devis.

3. OBJET DU CONTRAT

L'objet du contrat porte uniquement sur les produits et/ou les services mentionnés dans le devis de TechnoAlpin. En particulier et à défaut d'autre accord écrit, les prestations énumérées ci-après sont exclues : travaux de fondation et de terrassement, constructions en béton et murs de cloisonnement, passages de mur, grilles, portes et fenêtres, systèmes d'aération, éclairage et chauffage de locaux, délimitations, enceintes, routes d'accès, prises d'eau, cabines pour transformateurs, lignes électriques vers le tableau des interrupteurs, travaux de montage de toutes natures, pose, conduites de déchargement, démarches d'autorisation, calculs statiques, planifications de bassins de collecte, frais d'achat de matériel cartographique numérique, impôts, taxes de transit et de parking, planifications architecturales, prestations de bâtiment avec obligation de présence quotidienne ou hebdomadaire, obligations de contrôle sur les entreprises directement chargées par le maître d'ouvrage et par ceux qui opèrent sur le chantier, les rapports géologiques et limnologiques, les évaluations de l'effet sur l'environnement, les éventuels impôts et taxes. Sauf autre contrat écrit, la disposition d'un coordinateur pour la sécurité aux termes de la loi ne fait pas partie des prestations dues. TechnoAlpin ne répondra pas des dommages provoqués par les tiers à la suite des travaux mentionnés ci-dessus.

4. PRIX

Les prix de TechnoAlpin sont toujours exprimés nets (H.T.), sans escompte et en francs suisses (CHF). Les prix sont compris dans l'offre, si ce n'est pas le cas, le tarif journalier applicable au moment de la livraison s'applique. Le montage, qui doit être assuré selon les conditions générales d'installation de TechnoAlpin, et les autres services sont facturés aux taux horaires de TechnoAlpin en vigueur au moment de la prestation. Les matériaux d'emballage, sauf ceux pour lesquels le client doit verser une consigne, sont compris dans le prix. Si le client omet de retourner les matériaux livrés avec une consigne, ces matériaux lui seront facturés. Les cautions ne sont pas comprises dans les prix indiqués. Les matériaux et équipements renvoyés doivent être en bon état. Pour les retours d'une valeur inférieure à 3 % pour chaque groupe de produits, nous ne facturons pas de frais de transport au client. Les marchandises retournées seront créditées au client en prenant en compte le délai passé entre la livraison et le retour et l'avoir sera calculé sur la base de la confirmation de commande.

5. PAIEMENTS, GARANTIES, RÉSILIATION DU CONTRAT

Le lieu d'exécution pour l'ensemble des paiements se trouve au siège de TechnoAlpin. Le paiement, sauf mention contraire convenue par écrit, doit intervenir sous 30 jours à compter de la date de facturation, sans escompte ni frais de port, sur le compte de TechnoAlpin. Les paiements en argent liquide ne sont pas acceptés. En cas de retard, les intérêts de retard et les autres dépenses de recouvrement seront dus sans envoi préalable d'un rappel et sans préjudice des dommages-intérêts (plus élevés). Les créances de TechnoAlpin qui résultent de frais de recouvrement et d'intérêts, de frais de documentation, de frais de transport, de frais de déplacement et d'hébergement, de dépenses personnelles et de tous les frais de réception sont payables immédiatement et sans rappel. Le non-respect des conditions de paiement ou les circonstances pouvant réduire la crédibilité du client, ont pour conséquence l'exigibilité immédiate de toutes les créances. Ces conditions peuvent aussi donner le droit à TechnoAlpin, à sa seule discrétion, d'exécuter les livraisons restantes uniquement contre un paiement à l'avance et de résilier le contrat en partie ou intégralement. En cas de retard de paiement, le client est tenu à assurer de manière suffisante l'ensemble des créances restant dues par la cession ou la concession de droits de gage à d'autres biens, ou par des garanties au profit de TechnoAlpin. L'omission des obligations susmentionnées ainsi que l'écoulement sans paiement du délai fixé dans un rappel de paiement, une ouverture de procédure de succession ou de faillite à l'encontre du client sont des motifs pour la résiliation immédiate du contrat (clause de résiliation du contrat).

6. RÉSERVE DE LA PROPRIÉTÉ, CESSIION DU CRÉDIT

Toutes les marchandises livrées par TechnoAlpin restent la propriété de TechnoAlpin (réserve de propriété) jusqu'au paiement intégral de toutes les créances restantes de TechnoAlpin qui résultent du contrat correspondant (matériel et montage). Les paiements partiels, le paiement de livraisons individuelles ou les paiements de créances particulières ne sauraient limiter ni annuler la réserve de propriété, ni dans son intégralité, ni partiellement. TechnoAlpin peut également décider dans ce contexte de transmettre une déclaration de réserve de propriété pour la durée de la réserve de propriété pour les équipements livrés et de faire inscrire cette réserve de propriété au registre de réserve de propriété. Le client est tenu à apporter sa signature aux déclarations de réserve de propriété en vue d'une inscription au registre de réserve de propriété. Toute action illicite et toute omission du client en lien avec ce principe de réserve de propriété peuvent, en fonction des circonstances, donner lieu à des poursuites pénales. Le client n'est autorisé à céder les biens concernés par cette réserve de propriété que sur autorisation écrite et spécifique de TechnoAlpin. En cas de cession des biens sous réserve de propriété, les avoirs résultants seront cédés automatiquement à TechnoAlpin (cession de crédit). Le client est jusqu'au paiement de toutes les créances le seul dépositaire des biens.

7. RÉSILIATION DU CONTRAT, DEVOIR D'EXÉCUTION PAR ANTICIPATION, DROIT DE RÉCUPÉRATION

À partir de la réception de la déclaration de résiliation, conformément à l'art. 5 de ce contrat et avec effet immédiat, le client n'est plus autorisé à utiliser les marchandises livrées. La résiliation du contrat oblige le client à renvoyer dans un délai d'une semaine (sept jours) la marchandise livrée au siège de TechnoAlpin, avec tous les documents et licences correspondants. Le client prend en charge les frais de renvoi. Tout paiement éventuel effectué par le client sera crédité voire reversé par TechnoAlpin, selon ce qui est dû, seulement après le retour des marchandises livrées. Le client doit à TechnoAlpin tous les avantages qu'il a pu tirer de l'installation ou d'un composant. Aucune compensation ne lui est due même si TechnoAlpin a expressément reconnu la contre-demande ou elle a été constatée de manière exécutoire. Si le renvoi de l'installation n'intervient pas dans les délais prévus à cet effet, TechnoAlpin peut récupérer les biens sur leur lieu d'installation ou de stockage aux frais du client. Le client autorise dès la signature du contrat de TechnoAlpin l'accès aux installations dans le cadre de leur récupération et renonce vis-à-vis de TechnoAlpin aux mesures de protection des biens.

8. DÉLAIS DE LIVRAISON

Le délai de livraison est défini par TechnoAlpin. Les dates de livraison et de montage indiquées par TechnoAlpin sont à considérer comme valeurs purement indicatives et ne constituent pas d'engagements fermes. En cas de retard, TechnoAlpin ne sera pas considéré en défaut. La livraison est considérée comme terminée une fois que l'installation est déclarée comme prête à l'expédition. Les biens prêts à l'expédition non récupérés immédiatement par le client peuvent être stockés par TechnoAlpin aux frais et aux risques du client, et une facturation peut être envisagée dès que l'installation est prête à être envoyée en départ

usine ou entrepôt. En cas d'événements de force majeure chez TechnoAlpin ou ses fournisseurs, la livraison peut être reportée d'un délai correspondant à celui de l'empêchement et d'une durée raisonnable ou le contrat peut être résilié en cas de manquement partiel. La force majeure qualifie des événements compliquant fortement ou rendant impossible la livraison.

9. FOURNITURE, PASSAGE DU RISQUE

Sauf mention contraire spécialement convenue par écrit, la livraison s'effectue EX Works (EXW) Incoterms 2010. Nous mettons à disposition du client les biens, conformément à l'article 8, au siège de notre entreprise, avec un transfert simultané des risques aux clients. Les licences ou documents sont fournis au transporteur avec les biens ou une fois le dernier paiement du prix de vente confirmé. Tous les risques liés au transport sont assumés par le client. Le client s'engage à effectuer à ses risques et frais l'ensemble des formalités douanières et autorisations d'importation dans le cadre de l'importation et de l'exportation des biens, et à récupérer les autorisations nécessaires au transport dans son pays. Si aucun accord spécifique n'a été convenu avec le client quant au type et canal d'expédition, TechnoAlpin est en mesure de les choisir sans engager sa responsabilité. Ce principe s'applique aussi en cas de livraison assurée par nos soins, sans lieu de destination, avec son propre ou un véhicule tiers. Les prix sans fret impliquent un trafic limpide et sans problème sur les voies empruntées. Les erreurs de fret sont à la charge du client. Les véhicules de livraison doivent être conduits sans problèmes ni risques jusqu'au point de déchargement et pouvoir être déchargés immédiatement. Si le client ne respecte pas ces obligations de circulation sans encombre, il sera tenu de remplacer les dommages éventuels, ce qui comprend également les pannes/dommages survenus sur le véhicule. TechnoAlpin n'est pas responsable de la livraison dans les délais ni des retards dus à des problèmes de trafic, des conditions météorologiques défavorables ou d'autres circonstances négatives. Les installations sont assurées contre les dommages de transport, les pertes ou les bris sur demande écrite et aux frais du client. Sauf mention contraire spécifique définie par écrit, également indiquée sur la facture, selon laquelle des palettes, caisses, panneaux, bois de chargement, cageots, supports ou caisses à claire-voie sont mis à la disposition du client contre dépôt d'une caution correspondante, avec obligation de retour de la caution par TechnoAlpin une fois les équipements rendus, les matériaux d'emballage ne sont pas repris par TechnoAlpin. Ce principe s'applique aussi lorsque TechnoAlpin n'est pas tenue en vertu du contrat d'assurer le montage ou d'autres prestations spécifiques. Le risque et les frais des transports de retour sont à la charge du client.

10. TRAVAUX DE MONTAGE, DE MAINTENANCE ET DE FORMATION DU PERSONNEL

Le montage d'une installation, sauf autre accord écrit, est réglementé par les conditions générales de montage de TechnoAlpin et il n'est pas compris dans le prix de vente. En particulier, les montages et/ou services d'une grande ampleur réclament toujours un accord écrit négocié à part. Le montage étant achevé, l'installation est livrée au client (mise au point de l'ouvrage). La maintenance de l'installation n'est pas comprise dans le prix de vente. La maintenance est effectuée par le personnel de TechnoAlpin et les prix relatifs sont fixés cas par cas, en fonction des dimensions de l'installation, ou définis dans un contrat de maintenance spécifique. La supervision du montage d'une installation de la part de TechnoAlpin n'implique aucun frais de montage à la charge de la société. TechnoAlpin n'assume aucune responsabilité pour les dommages dus à une erreur de montage ou de mise en service commise par le client, des tiers et des techniciens externes (voir par. 12). Afin d'éviter tout dommage, toutes les instructions de TechnoAlpin qui sont contenues dans les manuels d'utilisation, d'informations sur le produit et dans les notices d'information doivent être rigoureusement respectées, avec avertissement exprès de n'utiliser, ni traiter les produits d'une autre manière que celle qui est prévue par les instructions données. C'est au client qu'il revient de fournir les informations nécessaires aux acquéreurs ou utilisateurs tiers. Des coûts de formation enseignant aux salariés du client à utiliser correctement l'installation ne sont pas compris dans le prix. Ils sont toutefois proposés et ils doivent être définis cas par cas selon un accord expressément écrit à cet effet. La facturation est effectuée sur la base des tarifs horaires du personnel de TechnoAlpin. Même les instructions, les indications ou les consultations téléphoniques relatives à l'emploi des installations doivent être rigoureusement respectées et elles seront portées à la charge du client avec application des mêmes tarifs que ceux qui sont mentionnés dans le précédent alinéa.

11. ACCEPTATION DE LA MARCHANDISE, FRAIS DE VÉRIFICATION, DÉFAUTS

Le client doit examiner la marchandise dans la semaine qui suit la livraison, puis cette dernière est alors considérée comme étant acceptée. Sans préjudice des dispositions incluses dans les conditions générales de montage de TechnoAlpin, l'examen des équipements montés par TechnoAlpin doit être exécuté avant leur acceptation (mise au point de l'ouvrage). L'acceptation de l'installation dégage TechnoAlpin de toute responsabilité pour les éventuelles non-conformités ou défauts, au cas où ces derniers ne seraient pas volontairement dissimulés par TechnoAlpin. Si aucune réclamation écrite portant sur des défauts n'est expédiée dans les deux semaines qui suivent la fourniture de l'installation, l'installation sera irrévocablement considérée comme étant acceptée.

12. GARANTIE

L'entreprise TechnoAlpin s'engage à remédier aux défauts contraires aux principes contractuels portant atteinte à la fonctionnalité des biens, sous réserve que ces défauts soient dus à une erreur de construction, un problème de matériau ou de réalisation. Cette obligation ne s'applique que pour les problèmes et défauts survenus pendant la période de prise en charge sous garantie à compter de la date de transfert des risques (cf. point 9), sous réserve que les problèmes et défauts ne soient pas apparents au moment de la signature du contrat. Sont aussi considérés comme connus les manquements et défauts que le client ne pouvait pas ignorer. Le charge de travail dans le cadre de l'échange sous garantie est du ressort du client. Les défauts doivent être déclarés par écrit sous 48 (quarante-huit) heures à partir de l'apparition de la panne, et au plus tard 8 (huit) jours après la découverte voire l'apparence du défaut ; l'avis écrit doit comporter le numéro de série de la marchandise, le type de vice et le manquement contractuel. La pièce défectueuse doit être renvoyée avec le formulaire de retour (présentant OBLIGATOIREMENT le numéro de série de la marchandise) sous 30 jours à compter de la découverte et de l'identification du défaut. Les coûts de transport dans le cadre des retours sont à la charge du client. La pièce renvoyée est contrôlée dans le cadre du principe de prise en charge sous garantie. Si la marchandise n'est pas considérée comme défectueuse, les frais de réparation/remplacement ainsi que les frais de transport seront facturés. Le défaut ou le retard de déclaration, la non-communication du numéro de série pour le bien et l'absence de retour dans un délai de 6 mois à compter de la découverte ne sont pas excusables et impactent le droit de prise en charge sous garantie. Les représentants commerciaux ne sont pas autorisés à accepter les réclamations ni à prendre des engagements en cas de défauts. Aucune garantie ne s'applique en cas de dommages dus :

- à la manipulation de composants du client ;
- aux changements non autorisés par TechnoAlpin effectués par le client ;
- au non-respect de l'usage prévu selon les instructions de TechnoAlpin qui est imputable au client ;
- à l'omission de transmettre le numéro de série ou à la transmission d'un numéro de série erroné ou incomplet ;
- à l'utilisation de pièces détachées autres que celles originales par le client ;
- à des pièces opérationnelles et au matériel soumis à une usure normale ;
- à un stockage, une utilisation, un traitement ou une utilisation impropre ou à des matériaux inadéquats, à un montage ou à une mise en service non conforme de la part du client ou d'un tiers ;
- à une utilisation défectueuse ou négligée de l'objet livré, notamment en cas de non-respect par le client des consignes, des recommandations du fabricant, des principes de prévention des accidents et des règlements prévus par la loi ;
- à une sollicitation excessive et à l'utilisation par le client de consommables et de pièces de rechange inadaptés ;
- à des défauts connus ou que le client n'aurait pas pu ignorer lors de l'achat ;
- à des prescriptions publiques dans la région d'utilisation ne correspondant pas aux normes générales et non communiquées de manière expresse et par écrit par TechnoAlpin à la signature du contrat ;
- aux défauts qui surviennent une fois le délai de garantie écoulé selon les présentes CGV.

La garantie ne prévoit aucune indemnité ni aucun dédommagement pour les éventuels transports ou les arrêts des installations.

TechnoAlpin se réserve le droit d'assurer la garantie et le remplacement par des équipements équivalents en bon état, déjà utilisés et révisés. Aucune garantie ne s'applique sur les installations ayant fait l'objet de réparations ou remplacements sans autorisation écrite préalable de TechnoAlpin.

13. RESPONSABILITÉ

Toute demande de dédommagement non prévue par le précédent art. 12 sera exclue, en particulier les dommages directs/indirects, la perte de données, le manque à gagner ou les dommages en découlant. Les modifications effectuées par le client ou par les tiers, sans autorisation expressément écrite à



cet effet par TechnoAlpin, dans les délais de déclaration de vices, annulera toute obligation de garantie ou de responsabilité de la part de TechnoAlpin. TechnoAlpin ne prendra pas en charge les frais de voyage et de séjour soutenus par les techniciens chargés d'exécuter les réparations, d'éliminer les vices, de démonter et/ou de monter les pièces défectueuses. Ces dernières seront immédiatement portées au débit du client. Les appareils et/ou les systèmes de producteurs tiers que TechnoAlpin pourrait être appelé à intégrer dans l'unité de contrôle TechnoAlpin ne le seront qu'à la demande expresse du client et sous sa responsabilité. TechnoAlpin n'assumera aucune responsabilité quant aux éventuels droits de garantie inhérents aux appareils et/ou aux systèmes de producteurs tiers intégrés dans l'unité de contrôle. Le client dégage expressément TechnoAlpin de toute responsabilité découlant des interventions faites sur les appareils et/ou les systèmes de producteurs tiers, tant vis-à-vis de l'entreprise elle-même qu'à l'égard du producteur tiers et/ou d'autres tiers.

14. DROIT D'INTERVENTION RÉGULATOIRE

Si TechnoAlpin est à l'origine d'un manquement contractuel, il s'engage à utiliser son droit d'amélioration dans un délai raisonnable. Le client ne peut poursuivre TechnoAlpin en justice au sens des CGV applicables qu'en cas d'amélioration non fructueuse.

15. PROPRIÉTÉS INDUSTRIELLES

Tous les noms, dénominations, marques, croquis, plans, programmes logiciels et autres documents provenant de TechnoAlpin sont sa propriété exclusive et ne peuvent être utilisés et employés sans son consentement expressément écrit pour ce faire. Les plans et documents joints aux offres doivent être immédiatement restitués à la simple demande de TechnoAlpin. Les programmes logiciels sont soumis aux conditions générales d'utilisation des logiciels de TechnoAlpin et conditions de licence respectives ; sauf autre accord écrit, les droits de licence et d'utilisation acquis par le vendeur se limitent à un seul poste de travail et ils ne sont pas transférables. En particulier, il est interdit de faire des débogages, de décompiler, de désassembler ou d'essayer d'une manière ou d'une autre d'obtenir le code source du logiciel, de modifier les fichiers de configuration, d'accéder de toute manière que ce soit à la base de données, de le céder à des tiers ou de décrypter n'importe quel protocole de communication. L'exécution de copies n'est admise que pour des raisons de sécurité pour l'archivage. Le droit d'utilisation étant achevé, tous les programmes cédés, y compris les documents et les éventuelles copies, doivent être immédiatement restitués à TechnoAlpin. Au cas où TechnoAlpin fournirait des objets produits et conçus sur la base de plans, de modèles, de schémas ou autres documents du client, ce dernier prendra en charge la garantie et la responsabilité concernant les éventuelles violations ou préjudices aux droits de tiers. Au cas où seraient violés les droits de tiers ou en cas d'actes illicites de toute nature que ce soit, le client s'engage à dégager TechnoAlpin de toute réclamation ou prétention avancée par des tiers. Tous les frais relatifs seront à la charge du client et les frais de justice seront anticipés par le client.

16. LIEU D'EXÉCUTION, DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le lieu d'exécution pour toutes les obligations et prestations des parties résultant du contrat est le siège de TechnoAlpin Schweiz AG à Flüelen. La juridiction compétente pour le règlement des litiges propres à l'interprétation, l'application et/ou l'exécution du présent contrat est le Tribunal du canton d'Uri. Le droit suisse fait foi.

17. APPLICABILITÉ

Les présentes conditions générales de contrat s'appliquent, sauf accord contradictoire et pour ce qu'elles sont applicables, à tous les contrats stipulés par TechnoAlpin.

18. VERSION PRÉDOMINANTE

La version allemande des présentes conditions générales de contrat est la version prédominante.

19. DISPOSITIONS FINALES

Au cas où l'une ou plusieurs des conditions illustrées ci-dessus s'avèreraient inefficaces, cela ne portera pas préjudice de la validité des dispositions restantes et les parties seront tenues de remplacer la disposition caduque par une autre mesure répondant mieux au but économique de la clause inefficace.

Flüelen, le 03.04.2019